



GROUPEMENT  
DE SERVICES  
ASSURANCE

# POLITIQUE SOCIALE 2023

Mise à jour le 1<sup>ER</sup> septembre 2023

## 1 - Temps de travail et flexibilité

### Horaires

Horaires Variables avec plage horaire obligatoire de 9h30 à 16h15

Forfait heure : 1592 heures/an

Forfait jour : 209 jours / an

### Compte épargne temps

Capitalisation : 10 jours congés et 4 jours RTT par an , plafonnée 120 jours

Monétisation jusqu'à 10 jours par an

- Sur PEE ou Article 83 : 10 jours maximum / an
- Monétisation annuelle : 5 jours maximum / an

## 2 - Primes et compléments de salaire

### 3- Treizième mois

Versée en novembre de chaque année

### - Prime vacances

50% du salaire mensuel avec un minimum de 1 620€ versée en juin

### 5- PEROB – Retraite collective

2% de la masse salariale / an, pour tous – condition 1 an de présence

### 6- Fond de pension – Retraite collective

1% de la masse salariale / an, pour tous – condition 1 an de présence

### 7- Intéressement – Epargne salariale

Max. 8% de la masse salariale globale (répartition : 50% fixe ; 50% en fonction du salaire)

### 8- PEE / abondement

Max 2 000 € brut / an (selon conditions)

### 9- Prime de rentrée Scolaire 2023

Versée en août de chaque année : 95€ (6 à 10 ans), 155€ (11 à 14 ans) ou 252 € (15 à 18 ans)

### 10- Prime « Médaille du travail »

20 ans → 25% du salaire mensuel

30 ans → 50% du salaire mensuel

35 ans et 40 ans → 100% du salaire mensuel

## 3- Participation aux repas

- Restaurant Inter Entreprise	Participation entreprise + CE à hauteur de 60%
- Tickets restaurant dématérialisés	Pour tous les repas pris en dehors du RIE ou des repas d'affaires, une valeur faciale de 10€ (prise en charge entreprise et CSE de 60%) vous sera attribuée. Le montant total sera crédité en fin de mois sur la base du mois précédent.
Aucun ticket restaurant ne sera versé lors d'un solde de tout compte (mois en cours + mois précédent si départ avant le 15 du mois)	

## 4-Participation aux frais de transport

- Transport en commun / Mobilité douce	50% sur l'abonnement « Pass Navigo », sur attestation Prise en charge d'un forfait mobilité douce – 150€/an
- Frais de déplacement	Sur justificatif de dépenses – Avance sur frais selon montant

## 5- Mutuelle santé (Prise en charge salarié)

Forfait heure	18,32€/mois pour un contrat famille (salarié + personnes rattachées à la carte vitale)
Forfait jour	24,42€/mois pour un contrat famille (salarié + personnes rattachées à la carte vitale)

## 6- Prévoyance

Capital décès	Garantie 50% du salaire de base + majoration de 125% si conjoint + majoration de 50% par ascendant ou descendant à charge
Rente éducation	Jusqu'à 15% du salaire de base par enfant.
Garantie invalidité	Complément de salaire à hauteur de 70% de la rémunération brute annuelle pendant 36 mois

## Vacances, congés et jours de repos

- Congés payés	Forfait heure : 26 jours Forfait jour : 28 jours
- RTT 2024	Forfait heure : 10 jours (régime 7h26) Forfait jour : 13 jours Jours fermés : vendredi 10 mai, vendredi 16 août 2024
- Congés « anniversaire »	L'année des 10 ans : 5 jours L'année des 20 ans : 10 jours L'année des 30 ans : 15 jours
- Congés « ancienneté »	5 ans : 1 jour 15 ans : 2 jours 25 ans : 3 jours 35 ans : 4 jours
- Horaire variable – Forfait heure	Possibilité d'1 jour / mois (selon accord)

## Comité Social et Economique (CSE)

- Chèques vacances (selon tranche de salaire)	Montant par salarié et par enfant de moins de 18 ans
- Chèques cadeaux de Noël (selon tranche de salaire)	Montant par salarié et par enfant de moins de 16 ans
- Prime naissance, mariage, retraite	100€
- Boisson et friandises	distributeur à disposition – Badge à charger auprès du CSE
- Commandes ponctuelles	Tarifs préférentiels (parfum, chocolat...)

## Formation : Minimum 2,2% de la masse salariale

- Initié en fin d'année n-1 par le biais des entretiens annuels, plan validé par les directeurs en décembre

- Plan de développement des compétences

Lancement des inscriptions en février n

- CPF

Pour rappel, votre montant acquis chaque année est visualisable sur votre compte CPF.

## Services proposés par la Tour

- Salle de sport niveau - 5

Mise à disposition de machines pour le cardio  
Cours collectifs  
Douches et casiers à disposition

31- Conciergerie électronique

Pressing, retouche, cordonnerie, point relais colis

32- Salle de coworking

niveau 0 toute la journée



## Absences autorisées : Applicable à partir d'1 an d'ancienneté

- Mariage ou PACS	5 jours si vous êtes le/la marié(e) 1 jour selon filiation avec le/la marié(e)
- Décès	Entre 1 et 8 jours selon la filiation avec la personne décédée
- Enfant malade	3 jours si enfants âgés de moins de 16 ans + 1 jour par enfant de moins de 12 ans
- Rentrée scolaire	1 jour si un ou plusieurs enfants de moins de 7 ans
- Déménagement	1 jour

## Télétravail : Applicable à partir de 1 mois d'ancienneté –accord applicable jusqu'au 30/06/2026

– Conditions et organisation Répartition au choix (tous les jours sauf les jeudis)	1 jour télétravail fixe hebdomadaire Forfait de 35 jours/an (à planifier par le salarié en accord avec la hiérarchie)
Lieux d'exercice du télétravail	Domicile principal + toute adresse en Métropole indiquée dans l'avenant
Prise en charge financière	- Frais meubles , fournitures : 50% des factures présentées, plafonné à 150 € - Indemnité forfaitaire : 15€ / mois - 180€ par an versée en décembre - Possibilité d'achat d'un écran supplémentaire